

GRAND JEU-CONCOURS 2026 PAR TIRAGE AU SORT

Règlement

Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

La SOGEPEA, Société de gestion du Parc des Expositions de l'Ain, SAEM au capital de 986 600 euros, est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bourg-en-Bresse sous le numéro de SIRET 320 684 665, ayant son siège social à AINTEREXPO - 25 avenue Maréchal Juin à Bourg-en-Bresse (01000),

Ainsi que,

La société SICMA AUTOBERNARD Citroën au capital de 5 362 300 euros est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bourg-en-Bresse sous le numéro de SIRET 756 200 135, ayant son siège social au 470 boulevard du 8 mai 1945 et 192 boulevard de Brou à Bourg-en-Bresse (01000),

Coorganisent un jeu-concours dans le cadre d'un partenariat entre les 2 entités sur l'année 2026, du 1^{er} mars au 11 novembre 2026.

Le présent document est le règlement du jeu-concours. Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par la SOGEPEA.

La SOGEPEA et la SICMA seront désignées également ci-après comme : « Les Co-organiseurs, l'Organisateur »

Le « Participant » au jeu concours est désigné également ci-après comme « le Participant ».

Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

- Personne physique et majeure
- Résidant en France métropolitaine

La SOGEPEA procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au jeu concours ne pourra être validée.

La participation au jeu-concours vaut acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté. Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du concours.

Le jeu organisé est gratuit et sans obligation d'achat. L'accès au jeu-concours est interdit aux membres du personnel des sociétés des co-organiseurs.

Article 3 - Dates du concours

- Date de début du concours : le 01/03/2026
- Date de fin du concours : lors du salon de la gastronomie le 11/11/2026
- Date du tirage au sort : pendant le salon de la gastronomie le 11/11/2026 à 16h
- Date de désignation du Gagnant : 11/11/2026

Article 4 - Modalités de participation

4.1) Conditions de dépôt de candidature

Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner le lot mis en jeu à l'article 5, tout participant doit avoir réalisé au choix, une des deux actions mentionnées ci-dessous :

- Compléter le Google Forms via le QR code du jeu
- Compléter le bulletin de participation et le mettre dans l'urne à disposition

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de l'une de ces étapes.

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de l'Organisateur altérant et affectant l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite, la dotation.

Pour faire partie du tirage au sort du gain mis en jeu, les Participants devront avoir saisi correctement leurs coordonnées téléphoniques complètes sur le bulletin de participation papier ou le Google Forms via le QR code du jeu.

Toute information saisie par le participant erronée et/ou incomplète, non identifiable ou incompréhensible sera considérée comme nulle, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Tout participant s'engage à respecter le règlement. Tout non-respect du règlement par le Participant et toute fraude, abus, tricherie, déclaration mensongère entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

4.3) Modalités de tirage au sort

Le Gagnant sera déterminé par un tirage au sort qui sera effectué le 11/11/2026, dans la base des données des personnes inscrites aux tirages au sort.

Article 5 - Dotations/lots

Le lot mis en jeu pour toute la durée de l'opération est offert par la SOGEPEA et constitue en ce sens la « dotation » : Une Citroën C3 neuve modèle YOU, 100 ch. motorisation essence, boîte manuelle, 5 portes.

Le Participant tiré au sort sera désigné Gagnant par les responsables du jeu concours.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 6 - Modalités d'attribution des lots

Il n'y aura qu'une seule dotation pour une même personne physique.

Une fois le Gagnant désigné, l'Organisateur prendra contact avec lui directement par téléphone au numéro renseigné par le Gagnant. L'ensemble des échanges par e-mail qui suivront entre l'Organisateur et le Gagnant sera conservé sur la boîte e-mail de l'Organisateur.

Le Gagnant sera invité par retour d'e-mail à fournir en complément ses coordonnées précises (nom, prénom, adresse, ville, code postal, n° de téléphone, adresse e-mail) pour pouvoir bénéficier du lot gagné. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 10 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

Le véhicule sera immatriculé au nom du Gagnant. S'il n'est pas titulaire du permis de conduire, le véhicule devra être immatriculé au nom d'un autre titulaire principal désigné par le gagnant et ce dernier sera co-titulaire du certificat d'immatriculation.

Article 7 - Données nominatives et personnelles

7.1) Objet du traitement

L'Organisateur prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'il détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime du responsable de traitement de promouvoir son entreprise par le biais d'un jeu concours.

7.2) Catégories de données

Les données collectées dans le bulletin de participation concernant l'identité des Participants :
Nom, Prénom, Adresse e-mail, Téléphone.

7.3) Destinataires des données

Les données à caractère personnel recueillies les concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au jeu. Elles sont destinées aux Co-organisateur pour des besoins de gestion. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Co-organisateur et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

7.4) Durée de conservation

Les données à caractère personnel collectées relatives à la participation au jeu concours sont conservées pour une durée de 3 ans.

7.5) Droits des participants

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, les participants au jeu peuvent accéder aux données les concernant, ou demander leur effacement. Les Participants disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (Cf. cnil.fr pour plus d'informations sur les droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, les Participants peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPO) de l'Organisateur par voie électronique : dpo@aintereexpo.com ou par voie postale : SOGEPEA, Grand jeu-concours 2026 - RGPD – 25 avenue du Maréchal Juin, 01000 Bourg-en-Bresse.

Si le Participant estime, après avoir contacté l'Organisateur, que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, il pourra adresser une réclamation à la Cnil.

7.6) Consentement des participants

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au jeu concours.

Il est demandé expressément aux Participants leur consentement pour recevoir les actualités et les offres commerciales des Co-organisateur par le biais de cases à cocher sur le bulletin de participation.

7.7) Consentement du gagnant

Le Gagnant autorise expressément et gracieusement, du seul fait de l'acceptation du lot, l'utilisation et la diffusion de son nom, image et adresse pour toutes manifestations de publicités promotionnelles directement ou immédiatement liées au jeu-concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir à d'autres droits que le gain obtenu.

Article 8 – Responsabilités, droits et conditions d'exclusion

L'Organisateur :

- Se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.

- Dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Le Participant :

- Est tenu responsable de la conformité des informations transmises à l'Organisateur.

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 - Dépôt du règlement

L'ensemble des documents sont mis à disposition et accessibles en version française à tout utilisateur et Participant durant la durée du jeu.

Article 11 – Frais de participation

Le jeu-concours organisé du 1^{er} mars au 11 novembre 2026 est gratuit et sans obligation d'achat.

Pour les participants accédant au jeu concours via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au jeu concours ne leur seront pas remboursés.

Article 12 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou réclamation concernant le jeu concours ou le prix attribué, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention des Co-organisateur par courrier aux adresses mentionnées en préambule, pendant la durée du jeu concours et maximum dans un délai de soixante (60) jours après la désignation du Gagnant.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.